

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2007

---

**CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS - (n° 351)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 180

présenté par  
Mme de La Raudière

-----  
**ARTICLE 6**

Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, après le mot :

« consommateur »,

insérer les mots :

« personne physique »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'exclure du champ de l'article les relations des opérateurs avec les clients professionnels, qui font l'objet de contrats spécifiques au cas par cas.